

# **PASS'SPORT 2011-2012, MODE D'EMPLOI.**

## **1. GENERALITES**

- 2 choix de Pass'Sport : 10 jours (3 euros) ou 3 jours (1 euro).
- Commande en ligne uniquement
- Le Pass'Sport est nominatif. C'est un titre d'adhésion à la FFH temporaire, comptabilisé en fin de saison sportive au même titre qu'une licence.
- Le Pass'Sport couvre toutes personnes non titulaires d'une licence loisir-cadre-compétition-établissement, sportifs ou bénévoles, pendant la durée d'une manifestation.
- Il permet la pratique d'une ou plusieurs activités uniquement en loisirs, la participation aux stages de découverte et d'initiation, journées promotionnelles, formations...

## **2. PROCEDURE**

### **Etape 1 : Déclarez votre manifestation.**

La déclaration doit être faite par l'organisateur au minimum **48h** avant le début de la manifestation.

Il s'agit d'une **estimation du nombre de licences « Pass'Sports » nécessaires** durant la manifestation.

**INFORMATIONS INDISPENSABLES** : nom de la manifestation / lieu / dates de début et de fin / Activités proposées / nombre de Pass'Sports estimés;

**IMPORTANT** : En validant votre déclaration, un email est automatiquement transmis à notre compagnie d'assurance (MDS) afin de couvrir vos pratiquants non licenciés durant la manifestation.

### **Etape 2 : Enregistrez les licences « Pass'Sport » de votre manifestation**

**Avant, pendant ou après** la manifestation, l'organisateur déclare nominativement chacune des licences « Pass'Sports » effectives pour la manifestation.

**INFORMATIONS INDIVIDUELLES A RECCUEILLIR AVANT OU LORS DE LA MANIFESTATION** : nom prénom / sexe / nationalité / date de naissance / handicap / adresse postale (rue, commune, code postal, pays) ;

## **3. RAPPELS**

**Garanties** : Le titulaire d'un Pass'Sport bénéficie des Garanties Individuelles Accident et Assistance pendant le durée de la manifestation (MDS accord collectif 442 ; envoi sur simple appel au 0153048686).

**Activités garanties** : Toutes activités physiques ou sportives à l'exclusion des sports aériens, des sports comportant l'usage de véhicule terrestres à moteur, du saut à l'élastique, du canyoning, de la spéléologie, et à l'exclusion de toute pratique compétitive.

**Certificat médicaux** : Il est fortement conseillée de demander la production d'un « certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la (des) discipline(s) sportive(s) » chaque fois que le bénéficiaire (sportif ou bénévole) prend part activement à un évènement sportif.